



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de BEZOUCE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **11h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEZOUCE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique SAEZ**.

Étaient présents : M. Richard ARNAUD, M. Steven MEGARD, Mme Monique SAEZ, M. Jean-Luc PRUNET, Mme Emilie LARNAC, M. Luc FUGIER, Mme Denise BECOURT, M. Yvan FERRIER, Mme Béatrice PURSON, M. Patrick COUSIN, M. Christophe BAYLE, Mme Marie-Pierre BAÿ, M. Eric MOUSSARD, Mme Magali SANCHEZ, Mme Cécile ARROYAS PIQUET, M. Yann ENGELHARDT, Mme Céline FUGIER, Mme Claire GUILLOUZO.

Étaient absents excusés : M. Loïc RAMY.

Procurations : M. Loïc RAMY en faveur de M. Richard ARNAUD.

Secrétaire : Mme Céline FUGIER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant la candidature de M. Richard ARNAUD.

Après en avoir voté au scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
f. Majorité absolue :	10
Ont obtenu : ARNAUD Richard	18 voix

M. ARNAUD Richard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Détermination du nombre de poste d'adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que précédemment la commune comptait 5 postes d'adjoints

Considérant que cette organisation à 5 adjoints est conforme aux besoins de la commune

Monsieur le maire, propose au conseil municipal la création de 5 postes d'adjoints.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création de 5 postes d'adjoints.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Elections des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la candidature de M. Steven MEGARD pour une liste composée de Steven MEGARD, Monique SAEZ, Jean-Luc PRUNET, Emilie LARNAC et Luc FUGIER

Après en avoir voté au scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
f. Majorité absolue :	10
Ont obtenu : Liste de M. Steven MEGARD	18 voix

La liste de M. Steven MEGARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue.

Sont nommés :

- 1^{er} adjoint Steven MEGARD,
- 2nde adjointe Monique SAEZ,
- 3^{ème} adjoint Jean-Luc PRUNET,
- 4^{ème} adjointe Emilie LARNAC
- 5^{ème} adjoint Luc FUGIER.

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Richard ARNAUD

Signature Mme Céline FUGIER.

